

plus; l'histoire et la géographie sont généralement enseignées avec succès; cependant les écoles du Jura sont en retard à ce point de vue.»

En 1872, parmi ses conscrits, le canton de Berne n'en trouvait que 1,13 p. o/o absolument illettrés; 1,85 p. o/o ne savaient que lire sans savoir écrire; 3,82 p. o/o savaient lire et écrire sans savoir calculer.

Quoique les amis de l'instruction se montrent encore peu satisfaits, c'est néanmoins là un résultat qui fait honneur au canton: 101,000 enfants ont l'âge de l'école; sur ce nombre, 88,700 fréquentaient effectivement, en 1872, les 877 écoles primaires, qui renfermaient ainsi 17 1/2 élèves par 100 habitants.

Quelques districts en renfermaient même jusqu'à 21 p. o/o, tandis que la ville même de Berne n'en comptait guère que 13 p. o/o. La dépense totale de l'instruction primaire était de 1,818,000 francs, soit 3 fr. 50 cent. par tête d'habitant: les communes fournissent environ les quatre cinquièmes de la somme.

La Confédération suisse avait jusqu'à ces derniers temps laissé aux cantons la direction absolue de leur instruction primaire. La Constitution de 1848 avait seulement autorisé la création d'une école supérieure, l'école fédérale polytechnique de Zurich, qui a principalement valu au Ministère de l'intérieur de la Confédération le diplôme d'honneur que le Jury lui a décerné, voulant par là témoigner de la haute estime qu'il professait pour l'organisation de l'instruction dans tous les cantons.

Dans tous les cantons, sauf Genève et les trois petits cantons forestiers, l'obligation avait été spontanément décrétée; dans la majorité des cantons (12 cantons), la gratuité existe, et partout l'instruction primaire, outre les matières ordinaires, comprend les éléments des sciences naturelles. Les instituteurs, formés dans les écoles normales, apprennent à leurs élèves à comprendre quelques-uns des grands phénomènes de la nature, à aimer la botanique, à former des herbiers et des collections dans les promenades méthodiquement faites à travers la campagne. Il y avait à Vienne un certain nombre d'herbiers composés par des élèves, sous la direction de leur instituteur.

La nouvelle constitution fédérale, votée depuis la clôture de l'exposition (avril 1874), a quelque peu modifié cette indépendance des cantons. Elle a déclaré que l'instruction primaire resterait à la charge des cantons, mais que partout elle serait obligatoire, que dans toutes les écoles publiques elle serait gratuite, et que ces écoles pourraient être fréquentées par les enfants de toutes les confessions sans exclusion.

On estimait, en 1872, le nombre des écoles primaires de la Suisse à